

## ATTESTATION

Le Directeur du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne soussigné, certifie que :

**Monsieur HENON Fabrice**

**Né(e) le 28 08 1981 à DECHY - 59 - Nord**

**demeurant : 1 Avenue du Mont Saint Jean - L'Escalé**

**06600 ANTIBES**

A suivi la session de recyclage du diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne prévu :

A l'arrêté du 10 mai 1993 relatif au brevet d'Etat d'alpinisme article 2

A l'article R. 212-1 du code du sport,

Par l'arrêté du 11 mars 2015 relatif au contenu et aux modalités d'organisation du recyclage des titulaires des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne

Par l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 relatif au contenu et aux modalités d'organisation du recyclage des titulaires des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne

Par l'arrêté du 25 septembre 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne - article 1

Cette session est organisée par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne

1848 Route des Pessettes – 39220 PREMANON – N° d'activité 82 740214874

**Dates les 1<sup>er</sup>, 02, 03 et 04 décembre 2020**

**Et Lieux :**

- **Cours à distance** pour une durée FOAD réalisée de 13 heures sur une durée initialement prévue de 13 heures.
- **Présentiel terrain : BRIANCON (05)** pour une durée présentielle réalisée de 11 heures sur une durée initialement prévue de 11 heures

**Pour une durée de formation totale réalisée de 24 heures sur une durée initialement prévue de 24 heures.**

Fait pour valoir ce que de droit.

*Conformément aux articles R212-85 et suivants du code du sport, l'autorisation d'exercer contre rémunération est subordonnée à la déclaration d'activité d'éducateur sportif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la protection des populations) du département où vous souhaitez pratiquer votre activité à titre principal.*

Prémanon, le 08/12/2020

Pour le Directeur Général de l'ENSM

P/le Directeur du CNSNMM  
et par délégation

Le chef du département formation AMM



Jérôme DAILLE

**Avis important : il ne peut être délivré qu'un seul exemplaire de cette attestation. Aucun duplicata ne sera fourni.**

1848, route des Pessettes  
39220 PREMANON  
Tél. : 03 84 60 78 37  
www.cnsnmm.sports.gouv.fr



NB : Attention, ce document ne vaut pas pour mise à jour de votre situation professionnelle. Il vous appartient de vous rapprocher de la DDCS où vous vous êtes déclaré afin de transmettre cette attestation et faire mettre à jour votre carte professionnelle.